

Création d'immobiliers d'entreprises et de zones d'activités économiques (ITI)

REGION REUNION

Présentation du dispositif

- La création d'immobiliers d'entreprises et de zones d'activités économiques (ITI) a pour but de compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité.
- Ce dispositif vise à accroître l'offre d'espaces d'accueil à vocation économique en termes de foncier et de bâtiments, réalisée par des aménageurs, en faveur des entreprises locataires locales et extérieures, à des coûts comparables à ceux pratiqués en France métropolitaine. Un environnement économique attractif eu égard à des loyers réduits et adapté permettrait aux entreprises d'orienter l'essentiel de leurs ressources financières à leur cycle d'exploitation ou à leurs investissements productifs, dans l'optique d'augmenter leur productivité et leurs parts de marché localement et à l'international.
- En bénéficiant de loyers bonifiés dans des zones d'activités adaptées à leurs besoins, les entreprises locataires auront plus de facilités à réaliser leurs investissements et pérenniser leur activité et ainsi créer des emplois. Grâce à ces loyers réduits, les entreprises pourront accroître leurs parts de marché et maintiendront ou augmenteront leur effectif pour faire face à la croissance de leur activité.
- Sont éligibles les dépenses suivantes :
 - les études préalables (diagnostic, faisabilité, procédures réglementaires, topographie, géotechnique,.....),
 - l'assistance à maîtrise d'ouvrage,
 - les honoraires de mandat (dans la limite de 4% des dépenses éligibles retenues),
 - la conduite d'opération (non intégrée à la maîtrise d'ouvrage),
 - les études de maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase d'Assistance à la passation de Contrat de travaux (ACT)
 - les honoraires de contrôle et coordination,
 - les études de maîtrise d'œuvre de la phase VISA/EXE à la phase d'Assistance aux Opérations de Réception (AOR),
 - les rémunérations et les frais de contrôle et coordination,
 - la gestion des déchets et économies d'énergie,
 - la signalisation interne et externe de la zone,
 - l'ensemble des travaux, équipements et matériels nécessaires à la réalisation du projet,
 - les frais d'acquisition de foncier non bâti sur l'estimation du service des domaines et plafonnés à 5% de l'assiette éligible retenue,
 - la communication liée à l'intervention du POE FEDER.

Montant de l'aide

- Pour les études préalables, le taux de subvention est de :
 - 45% des dépenses éligibles pour les grandes entreprises,
 - 55% pour les moyennes entreprises,
 - 65% pour les petites entreprises.
- La dernière tranche de la subvention (retenue de 20%) sera payée uniquement lors du commencement des travaux, à condition qu'il intervienne avant la clôture du Programme FEDER 2014-2020.

- Pour les travaux , le taux de subvention est de :
- 45% des dépenses éligibles pour les grandes entreprises,
 - 55% pour les moyennes entreprises,
 - 65% pour les petites entreprises.
- Le financement du Programme (FEDER + Contrepartie Nationale) est de 100% du déficit d'exploitation prévisionnel, différentiel entre les investissements admissibles et les recettes locatives prévisionnelles relatives au foncier nu ou à l'immobilier, dans la limite des taux ci- dessus.

Critères complémentaires

- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › A jour des versements fiscaux et sociaux
- Forme juridique
 - › Entreprise Individuelle
 - › Profession libérale

Organisme

REGION REUNION

- Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Avenue René Cassin Moufia B.P 67190
97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9
Téléphone : 02 62 48 70 00
Télécopie : 02 62 48 70 71
E-mail : region.reunion@cr-reunion.fr
Web : www.regionreunion.com